

Chenilles urticantes

Consignes de prévention sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Les chenilles peuvent faire leur apparition dans notre environnement à différentes périodes de l'année. Certaines d'entre elles sont urticantes et peuvent entraîner des troubles de la santé tels que démangeaisons, conjonctivites, maux de gorge, etc. La vigilance est donc de mise !

Comment se protéger des chenilles lors d'une promenade en forêt ?

- L'une des premières précautions est de ne pas s'approcher de ces chenilles ou de leurs nids et surtout de ne pas les toucher.
- Éviter de se promener ou de rester sous un arbre porteur de nid ou à proximité.
- Porter des vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition mais aussi pendant et au retour d'une balade.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements en rentrant. Laver les immédiatement (voir plus bas).

Quelques conseils aux riverains de forêts ou d'arbres infestés

- Ne pas faire sécher le linge en extérieur surtout par temps venteux.
- Laver soigneusement les fruits et légumes du jardin.
- Prendre garde en tondant la pelouse.
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre infesté et, à distance, les munir de vêtements protecteurs (manches et pantalons longs, couvre-chef et éventuellement lunettes).
- Éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- En cas de doute quant à une exposition aux poils des chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.
- Ne pas écraser les chenilles au risque de leur faire libérer leurs poils urticants et de transporter ces poils sous les chaussures. Même mortes, les chenilles restent urticantes.
- Ne jamais balayer les chenilles au risque de créer un nuage de poils urticants qui pourraient provoquer une atteinte cutanée, oculaire et respiratoire.
- En cas d'exposition d'un animal domestique, se protéger avant de le manipuler et de le laver à grand eau.

Les personnes précédemment atteintes par les chenilles urticantes doivent éviter tout nouveau contact car des réactions de plus en plus sévères sont à craindre.

Quels sont les symptômes si vous avez été ou êtes exposés à des poils de chenilles urticantes ?

Par leur structure particulière, les poils s'accrochent facilement à la peau ou aux muqueuses et provoquent des réactions irritatives et inflammatoires (notamment de l'urticaire) accompagnées ou non de réactions allergiques.

Les poils apparaissent sur les chenilles aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin pour les processionnaires du chêne et du mois de novembre au mois de mars pour les processionnaires du pin. En revanche, du fait de la présence persistante des nids, les poils restent présents et peuvent encore poser des problèmes plusieurs années après le départ des chenilles.

- **Contact avec la peau :** Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.
- **Contact avec les yeux :** Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants).
- **Contact par inhalation :** Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires.
- **Contact par ingestion :** Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec des poils de chenilles urticantes peut présenter des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact.

Comment traiter ces symptômes ?

La plupart des symptômes sont dérangeants mais peuvent être traités de manière symptomatique.

- **En cas de contact avec la peau :**
 - Enlever tous les vêtements et les manipuler avec des gants,
 - Laver les vêtements à la température la plus élevée possible et les sécher dans la mesure du possible au sèche-linge,
 - Laver la peau abondamment à l'eau et au savon,
 - Eventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation,
 - Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire,
 - Les médicaments antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.
- **En cas de contact avec les yeux :**
 - Les yeux doivent être rincés, idéalement dans un cabinet médical.
- **En cas de contact avec les voies respiratoires :**
 - L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes.
- **En cas d'ingestion de poils :**
 - Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de ruban adhésif.

En cas de symptômes légers, consultez un médecin ou rendez-vous en pharmacie.

N'appellez le 15 ou ne consultez un service d'urgences qu'en cas d'apparition de signes graves tels que : vomissements, malaises, vertiges, difficultés à déglutir, difficultés respiratoires ou atteinte sévère des yeux.

Sur les chênes ou les pins, attention aux chenilles processionnaires !



Signalez la présence de chenilles processionnaires en vous rendant sur le site de l'Observatoire des chenilles processionnaires :

<https://chenille-risque.info/>



Une localisation précise (adresse ou coordonnées GPS) est importante pour permettre une intervention sur place.

En savoir plus :

- ➔ Observatoire des chenilles processionnaires : chenille-risque.info/
- ➔ Notre site internet : www.grand-est.ars.sante.fr
 - > Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > [Chenilles urticantes](#)
- ➔ FREDON Grand Est : <http://fredon.fr/grand-est/>
 - > Missions > Santé publique & projets > [Chenilles urticantes](#)